

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-174

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

# Sommaire

### Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2022-02-08-00022 - Arrêté portant nomination du coordonnateur de la	
gestion des risques associés aux soins de l'hôpital Paul Doumer de	
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (1 page)	Page 3
75-2022-02-08-00023 - Arrêté portant nomination du responsable du	
système de management de la qualité de la prise en charge du médicament	
de l'hôpital Paul Doumer (1 page)	Page 5

### Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-02-08-00022

Arrêté portant nomination du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins de l'hôpital Paul Doumer de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris





#### Arrêté directorial n°

portant nomination du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins de l'hôpital Paul Doumer de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,

Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,

Vu l'arrête directorial n°2012-83 du 19 décembre2012 portant nomination du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

Suite au départ de Madame le Docteur Sophie CALLAERT,

#### **ARRETE**

- Art. 1 : **Monsieur le Docteur Cid OULD OUALI** est nommé coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins de l'hôpital Paul Doumer à compter du 27 Septembre 2021.
- Art.2 : **Monsieur le Docteur Cid OULD OUALI** rend compte de sa mission au moins une fois par an devant le Comité Consultatif Médical.
- Art.3 : La mission de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.
- Art.4 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.
- Art.5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 8 Février 2022.

Odon MARTIN MARTINIERE Directeur

## Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-02-08-00023

Arrêté portant nomination du responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament de l'hôpital Paul Doumer





#### Arrêté directorial n°

portant nomination du responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,

Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins.

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

Suite au départ de Madame le Docteur Sophie CALLAERT,

#### ARRETE

- Art. 1 : **Monsieur le Docteur Joël SCHLATTER** est nommé responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.
- Art.2 : La mission de responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.
- Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.
- Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 8 Février 2022.

Odon MARTIN MARTINIERE Directeur